

從「公共事務 (chose publique)」 到「共和國 (Republique)」：梅葛的翻譯 (1540-1558)

薛錄鉉*

國立中央大學

摘要**

路易·梅葛 (Louis Meigret · 約 1500 年~約 1560 年) 被認為是他那個時代最重要的語法學家之一，也是眾多古典政治著作的翻譯者。在西塞羅《論義務》的早期法語譯本中，他的 *Les devoirs de bien vivre* (1547) 開始大量地將“res publica”翻譯為“la Republique [sic]” (主要意指「共和國」，但不限於)，相對於他的兩位先驅 Anjourant Bourré (約 1470 年) 和 David Miffant (1509 年) 毫無例外地直譯為“la chose publique” (「公共事務」的最廣義理解)。在了解了上述三個人如何翻譯“res publica”之後，我們追蹤「公共事務」或「共和國」的出現情況，在梅葛耗時近 20 年修改、更正和擴展的波利比烏斯《歷史》譯本 (1542、1545、1558)。值得一提的是，這份有機演化的文本，作為語料庫，允許我們綜合語意分析與統計數據這兩方面考量，交叉比對另外兩個近似或具競爭關係的術語——“le regime [sic]”及“la police” (都有體制之意)——的分佈狀況。政治科學術語在古典語言蘊含的複雜度，提供絕佳的機會來觀察譯者如何在法文中予以分殊、分配。梅葛兼具語法學家暨政治經典譯者的雙重身分 (兩個領域皆與規範的探究或建構密切相關)，是考察「文人共和國」在現代早期成形的有趣線索。本文呈顯這位人文主義者如何轉譯古典，並且可望貢獻於十六世紀中葉政治詞彙的歷史研究。

* 國立中央大學法文系專任助理教授

** 筆者感謝兩位匿名審查者撥冗並提供寶貴意見。本文係為國科會專題研究計畫之成果 (111-2410-H-008-052)，謹此誌謝。

關鍵詞：十六世紀的政治詞彙、西塞羅《論義務》早期法語譯本、波利比烏斯《歷史》最初的法語譯本、文人共和國、語言學理論史

From 'Chose Publique' To 'Republique': The Translations of Meigret (1540-1558)

Chia-Hung Hsueh*

National Central University

Abstract**

Considered as one of the most important grammarians of his time, Louis Meigret (ca. 1500 - ca. 1560) was also a translator of numerous political works from Antiquity. His *Les devoirs de bien vivre* (1547) begins to vastly translate *res publica* as "la Republique" among early French translations of the *De Officiis*, where his two predecessors, Anjourant Bourré (ca. 1470) and David Miffant (1509), use the literal translation "la chose publique" throughout. Having looked at how the above three individuals translate *res publica*, we then investigate the occurrences of "chose publique" or "Republique" in the organically evolved corpus in which Meigret continues to revise, correct and expand his translation of Polybius' *The Histories* (1542, 1545, 1558). Moreover, this corpus makes it possible to cross several thematic-quantitative surveys on two neighboring or competing terms, "le regime" and "la police", which complicate and verify our observations. The terminological complexity of the source text is heuristic, as it provides an opportunity to clarify how the translator distributes and distinguishes these words in the target language. Maigret's double status, as a grammarian and a translator of political classics (both fields are closely concerned with the research or construction of norm), is an interesting clue to examine the formation of the Republic of Letters in the early modern period. This article aims to discover how the humanist transforms the classics, and hopefully provides meaningful insights to the historical study of political vocabulary in the mid-sixteenth century.

* Assistant Professor, Department of French, National Central University

** We sincerely thank the editor and reviewers for taking the time to review our manuscript and providing constructive feedback to improve our manuscript. This article is conducted thanks to the research project funded by National Science and Technology Council, Taiwan, project number: 111-2410-H-008-052.

Key words: Political vocabulary in the 16th century, Early French Translations of Cicero's *De Officiis*, First French translation of the Histories of Polybius, Republic of letters, History of linguistic theories

De 'chose publique' a 'Republique': les traductions de Meigret (1540-1558)

Chia-Hung Hsueh*

Université Nationale Centrale

Résumé**

Tenu pour un des grammairiens les plus importants de son époque, Louis Meigret (ca. 1500 – ca. 1560) est aussi traducteur de nombreux ouvrages politiques de l'Antiquité. Ses Troys livres de devoirs (1547) commencent à tourner de manière massive *res publica* par «la Republique [sic]» dans les premières traductions françaises du *De Officiis*; là, ses deux prédécesseurs, Anjourant Bourré (ca 1470) et David Miffant (1509), ont mis partout le calque littéral, «la chose publique». Après cet aperçu basé sur trois traducteurs, nous nous appuyons sur un corpus interprété de manière évolutive par un seul traducteur: les éditions revues, corrigées, augmentées des *Histoires de Polybe* (1542, 1545, 1558) par Meigret. Ce corpus permet plusieurs enquêtes thématico-quantitatives sur deux termes avoisinants ou concurrents, «le regime [sic]» et «la police», qui en complexifient l'économie. La complexité terminologique du texte de départ fournit l'occasion de clarifier comment le traducteur répartit et distingue ces mots dans la langue d'arrivée. Meigret en tant que grammairien et traducteur des ouvrages antiques politiques (les deux domaines concernent étroitement la recherche ou la construction du norme) est un indice intéressant pour examiner la formation de la République des Lettres au début de la période moderne. Le présent article a pour but de découvrir comment l'humaniste transforme les savoirs antiques, et pourrait valoir de manière plus générale dans l'étude historique du vocabulaire politique au milieu du XVI^e siècle.

* Professeur assistant, Département de français, Université Nationale Centrale

** Nous remercions sincèrement l'éditeur et les réviseurs d'avoir pris le temps d'examiner notre manuscrit et d'avoir fourni des commentaires constructifs pour améliorer notre manuscrit. Cet article est réalisé grâce au projet de recherche financé par le National Science and Technology Council, Taiwan: 111-2410-H-008-052.

Mots clés: Vocabulaire politique au XVI^e siècle, Premières traductions françaises du De Officiis de Cicéron, Première traduction française des Histoires de Polybe, République des lettres, Histoire des théories linguistiques

1. Introduction

Tenu pour un des grammairiens les plus importants de son époque, Louis Meigret est un traducteur important des ouvrages politiques. Pour discerner son centre d'intérêt axé sur ce domaine, il suffit de jeter un œil sur ses traductions qu'il a accomplies. Parmi 16 au total, 11 relèvent de la politique, en touchant à ses dimensions sociale, économique, historique, normative voire militaire¹: *Les Septième et huitième livres de l'Histoire naturelle* de Pline l'Ancien (1543, 1552)², *Le[s] tiers et quatrième livres de l'agriculture* de Columelle (1540), les *Histoires* de Polybe (1542, 1545, 1552, 1558)³, la *Troisième oraison du prince Nicoclès à ses sujets* d'Isocrate (1544), l'*Histoire de la Conjuration de Cateline et de la Guerre de Jugurtha* de Salluste (1547, abrégée en l'*Histoire* de Salluste), *Les devoirs de bien vivre (De Officiis)* de Cicéron (1547) et *La discipline militaire (De Re Militari)* de Roberto Valturio (1555)⁴. En plus, il lui arrive d'agir comme un politologue, en lançant un appel à la prudence devant la guerre, à l'occasion de sa préface à sa traduction des *Cinq premiers livres des histoires* de Polybe. Là se dévoilent un esprit soucieux de la conjoncture de la France sous François I^{er}, et peut-être un subtil geste de

¹ Une fois pour toutes, nous sommes obligés d'abrégier les titres de ces sources primaires, qui sont variables d'une édition à l'autre, et dont notre «Bibliographie» fournit l'information complète. De plus, il est plus que convenable d'utiliser le système auteur-année dans notre rédaction, parce que l'année de publication manifeste la chronologie dans laquelle s'inscrit les traductions et ouvrages faits par Meigret. Cette chronologie est essentielle dans trois champs historiques qui nous concernent: l'histoire des théories linguistiques (ex. tracer l'influence subie), l'histoire des traductions (cf. l'ouvrage collectif homonyme dirigé par Véronique Duché-Gavet) et l'histoire du livre (ex. plusieurs traductions d'un texte, ou plusieurs rééditions d'un texte traduit puis continuellement corrigé ou augmenté, ou encore les paratextes dont l'auteur n'est pas celui du livre, etc.). On s'intéresse ici moins à ce qu'a dit précisément un Pline l'Ancien, qu'au fait que son texte est traduit, imprimé ou préfacé dans une date précise. Quant à la citation des études ou articles critiques, elle suit le style MLA tel que la revue l'exige.

² Dont le septième livre porte sur les formes des nations et les constats «anthropologiques» au sens large.

³ Nous adoptons ce titre en référence à la traduction de *Histoires, Livre VI* de Polybe par Raymond Weil et Claude Nicolet en 1977.

⁴ 5 exceptions sont les ouvrages de Philon 1539, Pline 1540, pseudo-Aristote 1541, Lucien 1548, et Dürer 1557.

soutien pour Anne de Montmorency en disgrâce. À ces œuvres s'ajoutent celles que Meigret grammairien consacre, à titre de citoyen de la République des Lettres, à l'infrastructure linguistique⁵.

Dans un premier temps, nous relevons les indices de Meigret politologue en examinant son rapport avec Anne de Montmorency, sa certaine spontanéité en tant que traducteur, et sa figure de quasi-auteur dans l'espace préfaciel de ses traductions accomplies, et la compatibilité de ses savoirs politiques avec sa contribution grammaticographique. Ces éléments permettent de mieux dater la réalisation de sa traduction du *De Officiis*, et de clarifier davantage pourquoi la publication de ce texte cicéronien traduit n'a pas de commanditeur ou n'en fait aucune mention, alors que la préface à l'*Histoire* de Salluste, parue dans la même année chez le même libraire-imprimeur, mentionne explicitement le nom du commanditeur, le connétable de France.

En second lieu, nous nous référons aux premières traductions du *De Officiis* afin de situer celle entreprise par Meigret. Après la toute première, le *Livre des offices* par Anjourrant Bourré, datée d'environ 1470, viennent *Le livre Tullies des Offices* par David Miffant (1509) et *Les devoirs de bien vivre* par Meigret (1547). Ce dernier commence à traduire massivement

⁵ Meigret est le premier grammairien qui rédige et imprime en français une grammaire française: *Le traité de la grammaire française* en 1550. Avant lui, il y a *L'éclaircissement de la langue française* composé en anglais par John Palsgrave en 1530, et *In linguam Gallicam Isagôge* composé en latin par Jacques Dubois Sylvius en 1531. Le changement de métalangage permet au français de développer son propre fondement terminologique en linguistique, en commençant à se détacher du moule absolu de la grammaire latine. L'autre volet de son travail en grammaire est sa proposition de réforme de l'orthographe, *Traité de l'écriture* publié en 1542; nous y reviendrons. À ce sujet, *Louis Meigret : humaniste et linguiste* de Hausmann daté de 1980 reste incontournable, et les actes du dernier colloque international sont réunis dans *Actualités de Louis Meigret, humaniste et linguiste* (MSHS de Nice, France, Avril 5-6, 2018; éd. Montagne et Pagani-Naudet). En particulier, la présente recherche a pour le point de départ un constat de la thèse *Bâtiment de la langue française selon Louis Meigret*. Hsueh (409-496) a relevé 119 occurrences de «gouverner» ou «gouvernement», et les a examinées dans le cadre de ce que la linguistique contemporaine appelle la syntaxe dépendancielle. Au fond, il y aura lieu de s'interroger dans quelle mesure les sciences politiques, dont Meigret s'imprègne au long de ses traductions accomplies, inspire ou influence ses contributions en termes de normes langagières.

res publica par la «Republique»⁶, alors que ses deux prédécesseurs mettaient toujours et partout la «chose publique». Ainsi, grâce à la tradition du texte cicéronien, nous avons pu délimiter la période de la mutation lexicale dans la langue française, en la datant entre 1501 et le début des années 1540.

Enfin, 3 publications des *Histoires* de Polybe (1542, 1545, 1558) auxquelles nous avons accès permettent de dater avant 1545 la substitution subite de «chose publique» à «republique», en cernant de plus près l'économie terminologique en cause. On peut raisonnablement considérer ce corpus comme étant du même texte – tout au moins, vu comme tel par Meigret, car ce dernier continue, selon l'intitulé de ces publications successives, de le «rendre plus entier» et de réviser l'ensemble jusqu'en 1558. En particulier, les présences de «police» et «regime», qui sont également disponibles pour le traducteur, compliquent et confirment nos constats. Il convient de qualifier nos analyses de thématique-quantitatives, dans la mesure où elles consistent à débrouiller l'emploi de «chose publique» ou «republique» par Meigret de 1540 en 1558, en prenant en compte aussi bien son champs sémantique que son importance quantitative.

1.1. Rapport avec Anne de Montmorency

Nous ne savons néanmoins pas beaucoup sous quelles conditions *Les devoirs de bien vivre* sont publiés en 1547. La préface qui y est donnée n'en dit rien, elle sert uniquement d'introduction au contenu du livre. Du point de vue paratextuel, nous savons seulement qu'elle est partiellement imprimée en l'orthographe innovée de Meigret, avec le caractère «ę» remplaçant systématiquement «ai» sonnante «entre a & e». C'est «la première application» au bout d'une quinzaine d'années des études grammatologiques (Baddeley 115-116; Hsueh 249-251).

⁶ Ce genre de mots entre guillemets est transcrit avec sa manière de (ortho-)graphie originelle. Ce respect de la graphie ancienne permet de rappeler au lecteur qu'il s'agit d'une expression dans la première moitié du XVI^e siècle (l'orthographe est loin d'être normalisée alors), et d'éviter le risque qu'on y projette les acceptions de «république» en français moderne. La modernisation de l'orthographe intervient quand les différences non distinctives comme f/s, u/v, i/j auraient pu troubler les lecteurs d'aujourd'hui.

En revanche est beaucoup plus riche l'information sur une autre traduction que Meigret a accomplie dans la même année, 1547, celle de l'*Histoire* de Salluste. La préface qu'il a écrite signale d'entrée de jeu que l'entreprise était chargée par Anne de Montmorency, «il y a environ quatre ans» (Hausmann 214), ce qui fait 1542 à compter du décembre 1546, date du privilège de la publication. C'était probablement après la disgrâce, due au désaccord du François I^{er}, en 1541, sur la politique pacifique que le connétable de France s'efforçait d'établir avec Charles Quint (Rentet 7-14; Bedos-Rezak 364).

À partir de la préface de l'*Histoire* de Salluste, Hausmann (22-25) élabore deux hypothèses explicatives sur la manière dont Meigret collabore avec son mécène. Premièrement, Montmorency préfère toujours collectionner le manuscrit, cela explique pourquoi il a pu lire la traduction de l'*Histoire* de Salluste avant son impression; comme l'a indiqué cette préface, «depuis quelque temps en ça, je fusse aduert de son bon contentement [celui du connétable] en ma translacion» (Salluste 1547, A ii r^o). Néanmoins, la mention de son nom dans cette préface est exceptionnelle, son but est de prévenir le reproche des ceux qui pourraient se contenter de «l'ancienne translation ja de long temps mise en lumière» (A ii v^o), c'est-à-dire celle par Jean Parmentier (1536, 1539; cf. Colón 1). Deuxièmement, les *Histoires* de Polybe de 1542 en 1558 donnent l'indice de la longueur de l'attachement du traducteur à son mécène. Un des arguments les plus convaincants en est le besoin matériel pour le rassemblement progressif des morceaux de ces *Histoires* au cours des années (1542, 1545, 1552, 1558). En témoignent un épître dédicatoire manuscrit de Michel de Haches aux *Deux restes du sixième livre de Polybe* (1545), d'après qui «j'en recouvrai un exemplaire lequel j'envoyai incontinent à maître Loys Maigret pour le mettre en français» (cité de Hausmann 23). Nous pouvons y observer donc la vive envie et le goût livresque du connétable⁷, ainsi que le statut du maître que Meigret mérite, tout au moins du point de vue du personnel intermédiaire.

⁷ Notons un évènement du même ordre, qu'«aux alentours de 1531, il [Montmorency] commande Étienne le Blanc la première traduction française des *Discours* de Cicéron (1541)», d'après Bedos-Rezak (277). Les traductions qui lui sont dédiées sont également intéressantes à notre propos, par exemple, le manuscrit de *Phédon* par Jean de Luxembourg vers 1538-1547 (cf. l'inventorié d'IRHT, <http://initiale.irht.cnrs.fr/codex/11193>), le *Prince* de Machiavel par Jacques de Vintimille en 1546 (Bensimon, "La première traduction française", 25-57; Bensimon,

Du côté du commanditaire, il convient de noter encore qu'Anne de Montmorency tient une attitude relativement ouverte aux nouvelles idées associées à la «réforme». Un an après⁸ la parution du *Traité de l'écriture* de Meigret (1542), ouvrage polémique proposant une orthographe innovée, «Montmorency commande à son auteur la traduction de Salluste». Cela paraît peut-être un geste de soutien dans ces années où les réformes linguistique et religieuse sont souvent menées par les gens des mêmes «milieux gallicans/Réformés», pensons notamment à Pierre Robert Olivétan, premier traducteur français de la *Bible* (1535) et auteur de *l'Instruction des enfants* (1533)⁹, qui souhaite «qu'on prononcera en cette matière quelque arrêt qui soit de tenue» (cité de Bedos-Rezak 278). Une telle position évangélique et pédagogique n'est pas sans écho chez un réformateur d'orthographe comme Meigret.

1.2. Spontanéité du traducteur

Les hypothèses d'Hausmann demeurent valables, mais elles ne peuvent pas expliquer davantage pourquoi Meigret ne dit rien dans sa propre préface à sa traduction du *De Officiis*, même si cette situation est tout à fait comparable à celle de *l'Histoire* de Salluste parue dans la même année et chez le même libraire-imprimeur, Chrétien Wechel: il existe une ancienne traduction du même texte cicéronien par David Miffant, dont plusieurs publications (1501, 1502, 1509, 1539)¹⁰ démontrent le succès. Si l'on se borne à ces hypothèses, de nombreuses questions seront posées mais suspendues: Le connétable n'a pas lu cette traduction, n'en est pas particulièrement content, ou ne l'a pas commanditée ? Ou plus simplement, Meigret oublie d'y faire une préface ? etc.

"Présentation" de la traduction française par Jacques de Vintimille du *Prince de Nicolas Machiavel*, 5, 8-10, 13-20, 36).

⁸ Bedos-Rezak (278) s'appuie sur la date de publication *l'Histoire* de Salluste en 1543. Nous dirions que c'est presque en même temps, du fait que le privilège du *Traité* date du 11 octobre 1542.

⁹ cf. Baddeley 118-119, 166-177.

¹⁰ Ces publications sont cataloguées par la *Bibliographie des éditions Parisiennes du 16^e siècle - BP16* (<https://bp16.bnf.fr>), et confirmées plus récemment par Delsaux (7, 15-16). Nous nous appuyons sur l'édition de 1509 qui est téléchargeable sur Gallica.

Nous nous proposons d'élaborer trois hypothèses. La première suppose que certaines des traductions accomplies par Meigret viennent essentiellement de sa spontanéité. Si dans *L'hystoire du monde* de Philon (1539), son nom paraît anodin et seulement dans la page du titre, on voit, dès 1540, émerger une figure de quasi-auteur, qui donne une préface de «Loys Meigret aux Francoys», à chacun de ses deux traductions suivantes, *Le second livre sur l'histoire des oeuvres de nature* de Pline l'Ancien (privilège du 2 mai 1540, chez Arnoul & Charles Langelier) et *Le[s] tiers et quatrième livres de l'agriculture* de Columelle (privilège du 22 septembre 1540, chez Denis Janot). Cette pratique préfacielle sera constante tout au long de la carrière du traducteur, quel que soit libraire-imprimeur, ce qui laisse à penser qu'elle est à son initiative.

C'est Meigret qui «feroit volontiers imprimer, & exposer en vente, ce qu'il ne veult faire sans vostre permission, licence, & congé», Denis Janot signale-t-il dans son avant-propos «A monsieur le Preuost de Paris ou son lieutenant Ciuil», trouvé aussi bien dans la traduction de Columelle en 1540 que dans *Le livre du monde* de pseudo-Aristote en 1541. Nous pouvons y constater un fait révélateur de l'autonomie du traducteur Meigret: il choisit le textes à traduire et le libraire-imprimeur auquel il confie ses traductions accomplies.

L'année 1543 marque la rupture entre Meigret et Janot, dont on peut cerner la cause dans la longue préface aux *Septième et huitième livres de l'Histoire naturelle* de Pline l'Ancien. Meigret reproche à Janot qui vient d'imprimer en 1542 son *Traité de l'écriture* le compromis que ce dernier fait vis-à-vis de son écriture innovée:

Tellement que l'ay porté paciëce, & enduré que l'imprimeur auецq mon grand regret l'ayt despouillée de la simple, & nayue façon d'écriture, pour la reuestir de telle & si riche de toutes façōs de lettres, que vous n'eussies a[à] vous mescontanter, ny moy demourer en creinte que mō present ne vous fut agreable. (Pline l'Ancien 1543)

Très vite, Meigret change de collaborateur. C'est de la presse de Chrétien Wechel que la *Troisième oraison du prince Nicoclès à ses sujets* d'Isocrate sort en 1544. La mobilité du traducteur est prouvée par la préface du nouvel libraire-imprimeur:

Un myen amy de ce aduerty [l'Esteu Macault Secrétaire et vallet de chambre ordinaire du Roy], m'apporta quelques trāslations Françaises, que de pieça il disoit luy auoir esté faites par Loys Meigret, pour en faire a son plaisir. Entre lesquelles s'est trouvé le *Catelin de Saluste avec la premiere*

inuetiue de Ciceron cōtre luy, extraicte de ses oraisons
(Isocrates 1544, 2)

Comme les humanistes qui recherchent constamment un mécène protecteur, Meigret saisit l'occasion pour développer son réseau. La traduction faite «au plaisir» d'une personne de cour est probablement un moyen pour augmenter le capital social, en termes de Bourdieu. Nous pouvons donc récapituler jusqu'ici plusieurs traits d'une relative indépendance du traducteur: la sociabilité ou renommée auprès des nobles, l'utilisation habituelle voire critique de l'espace préfaciel, une relative liberté de choisir le texte à traduire, la grande mobilité pour changer de libraire-imprimeur.

Notre deuxième hypothèse suppose que la traduction des *Devoirs de bien vivre* remonte à une date antérieure à 1544, date à laquelle Meigret confie ses «quelques trāslations Françaises» à Wechel. Parmi celles-ci se trouvent déjà l'*Histoire* de Salluste et la première invective de Cicéron. Quant à l'invective de Porcius qui sera annexée dans le recueil de l'*Histoire* de Salluste en 1547, elle était probablement achevée, mais omise par la préface de Wechel.¹¹ Ne serait-il pas possible que ce soit aussi le cas des *Devoirs de bien vivre*? Le noyau de notre deuxième hypothèse réside dans cette possibilité.

Le traducteur explique ainsi le recueil de l'*Histoire* de Salluste:

Parquoy i'y ay prouueu[prouvé], prenant mon occasion en ce, que la premiere Inuetiue des quatre que Ciceron a faittes contre Catelin, & qui est celle, comme sa teneur le porte, que Saluste tesmoigne auoir par luy esté faite de peur ou de courroux, & depuis reduitte [rendue] par escrit, ne seroit pas sans propos inserée au passaige mesmes, auquel l'historiographe [Salluste] en fait mētion. La rayson de mon aduis est d'autant qu'elle [cette invective] est faite au Senat en la presence de Catelin : & que les autres troys sont depuis sa retraitte au camp de Manlius, avec lequel sans iamès auoir fait depuis retour a Rome, il fut bien tost[tôt] apres desfait[défait] & tué. Et a[à] celle fin que cela ne semblast trop peu pour m'excuser, i'ay clos ma translatiō de l'inuetiue de Portius Latro contre Catelin [...]. Attendu que iusques a ce iour,

¹¹ Certes, il reste possible que l'invective de Porcius est traduit entre 1544 et 1547. Néanmoins, l'évaluation globale des preuves disponibles, notamment celle dans l'extrait suivant, favorise de loin la date antérieure à 1544.

elles [les deux invectives] ne sont point, comme i'ay entendu, traduitte[s], ou bien mises en lumiere, pour estre communes a tout le mōde. (Salluste 1547, A iii r°)

Cet extrait, qui présente le choix des deux invectives, rend plus plausible l'intervention du traducteur dans la conception du recueil. Au niveau du contenu, si la première des quatres oraisons de Cicéron, qui accuse Catilina de conjuration, complète de première main et évidemment l'*Histoire* de Salluste, Meigret trouve utile d'ajouter encore l'invective de Porcius, à savoir un autre témoin direct. En fait, il joue ici le rôle d'éditeur scientifique, en exerçant son expertise dans le champ de l'histoire romaine. L'idée qui, explicitée à la fin, motive ces ajouts, est celle qui est récurrente dans les ouvrages grammaticographiques de Meigret. C'est de préconiser de contribuer, en considération du bien commun, au développement de la science et ce, en l'occurrence, la science historique. En plus, force est de constater que Meigret a éprouvé le besoin de justifier, *pour son compte*, ces ajouts (significatifs pour l'histoire en soi) et leur traduction (du fait qu'aucune n'en est connue). Bref, il paraît plus que croyable que ces ajouts sont de sa part. Si tel était le cas, pourquoi ne serait-ce pas le cas de la traduction du *De Officiis*? Disons qu'il s'agit d'un ajout «détaché», dans un volume séparé.

Il est possible d'articuler notre deuxième hypothèse. Si le projet de l'*Histoire* de Salluste et celui du *De Officiis* sont achevés avant 1544, nous pouvons raisonnablement imaginer que ce dernier projet remonte, au plus tard, à l'année 1542, date à laquelle Anne de Montmorency commande l'*Histoire* de Salluste. Trois situations sont ainsi envisageables: soit que la commande du connétable comporte aussi le *De Officiis*, deux projets étant donc jumeaux; soit que la commande, de nature contingente, amène Meigret à s'intéresser directement à la première invective de Cicéron, puis indirectement au *De Officiis*, ce dernier étant toujours travaillé indépendamment; soit que, avant la commande, Meigret y travaille déjà indépendamment pour son propre intérêt – disons, de politologue, dont nous allons repérer les intertextes dans son *Traité de l'écriture* par la suite.

1.3. Devoir et grammairien

Venons à notre troisième hypothèse: Meigret a lu – et peut-être commencé à traduire – *De Officiis* avant la rédaction du *Traité de l'écriture*. Deux thèmes majeurs de l'ouvrage grammatologique, qui sont «commun/publicque» et «devoir», attestent l'influence du texte cicéronien. En fait, la toute première mention de la «chose publique» sous sa plume

paraît dans ce *Traité*. Si cette hypothèse est fondée, il est bien probable que le projet de traduire *Les devoirs de bien vivre* remonte à une date antérieure à 1542.

Ce *Traité*, qui critique l'écriture abusive d'alors en vigueur afin de rétablir une relation bi-jective entre la prononciation et la graphie, prolonge sa lutte dans la préface que Meigret donne aux *Septième et huitième livres de l'Histoire naturelle* de Plin l'Ancien. Il convient de prendre ce deuxième texte préfaciel en 1543 pour un épitexte du *Traité* en 1542, dans la mesure où il offre une occasion pour Meigret de défendre sa proposition de réforme de l'orthographe.

Je croy que vous estes assés aduertiz du traité que dernièrement i'ay mis en auant touchât le deuoir de l'écriture Françoisse. (Plin l'Ancien 1543, a iii r°)

Dès cette première phrase de la préface à l'ouvrage du Plin l'Ancien, la notion de *devoir* est déplacé pour désigner l'objet d'étude grammatologique. En quoi consiste le «devoir de l'écriture française»? «Le deuoir, & loix de bien escrire» sera rempli quand une écriture «forme l'Image au vray de la prononciacion» (Meigret 1542, A ii r°). Pour certains qui connaissent un peu les écoles linguistiques structurales au XX^e siècle, la notion de *devoir* rappelle le fonctionnalisme d'André Martinet, dans la mesure où «X remplit le devoir ou l'office de Y», ou plus couramment «X remplit la fonction ou le service de Y», est une manière de définir l'objet linguistique sous l'angle du système¹². Un peu plus loin, le phénomène de l'«usurpation de l'office», qui implique cette vision du système, est pointé du doigt par Meigret dans ces termes:

Parquoy la ou auiourdhuy ie voy beaucoup d'hômes se traouiller pour la [l'écriture] corrompre, desirans satisfaire a ceulx qui la veulent assubiectir aux loix, ou plus veritablemēt a la tyrannie des deriuaisons, differences, & commun abus, auecq'vne confusion des lettres, & de leurs puissances, ie me suis efforcé de les remettre en leur deuoir, & ancien vsaige[usage], sans les souffrir oysiues, ny vsurper en

¹² La question ouverte est intéressante dans la perspective de l'histoire des théories linguistique, seulement ce n'est pas le lieu ici d'avancer s'il y a déjà un fonctionnalisme chez notre grammairien humaniste, ou si cette pensée ontologique ou épistémologique issue de l'Antiquité, véhiculée par l'écrit éthique cicéronien, subsiste dans les approches moderne (comme chez Meigret) ou contemporaine (comme chez Martinet) en sciences du langage.

l'écriture mutuellement l'office, les vnes des autres (Plin
l'Ancien 1543, A iii r^o)

La comparaison aussi limpide que le grammairien établit entre la réforme scripturale et l'affaire politique mérite qu'on s'y attarde. Au régime de la tyrannie est comparé l'«état» de l'écriture abusive. À l'usurpation de l'office des lettres, «les vnes des autres» sont imputés les «deriuaisons, differences, & commun abus» et «vne confusion des lettres, & de leurs puissances». Devant cette écriture en désordre, le grammairien cherche à restituer son «devoir, & ancien vsaige». En plus, le grammairien assume un devoir analogue à celui du «bon médecin»:

Tout ainsi qu'vng bon medecin apres auoir bien decouuert la nature, & circonstance d'une maladie, fait son devoir de dōner dauantage le moiē de guarison pour peruenir à la sante. Aussi en semblable en decourant les faultes, & vices de nostre maniere d'escrire qui nous donnent occasion de faire mauuaise lecture j'ay fait finablement diligence de trouuer les moiens (Meigret 1542, A ii v^o)

Avant le remède aux maux, il faudrait naturellement le diagnostic. Ce diagnostic, que Meigret effectuait patiemment depuis 1530-1531 (Baddeley 115), aboutissait au *Traité*:

Il est vray que l'entreprinse de forcer, & corrompre les bonnes coutumes, & aisées façons de vivre d'ung peuple pour l'assubjectir à autres confuses, supersticieuses, & serviles, seroit digne de reprehension & blasme: comme qui est poursuivie au grand dommage de l'aisance, & commun proufit d'une chose publique. (Meigret 1542, Bii r^o)

Le grammairien a approprié le langage politique pour décrire les symptômes de l'écriture de son temps, en fondant la légitimité de son diagnostic. Non seulement le «commun proufit d'une chose publique» évoqué dans cet extrait, mais aussi le «commun usage de l'écriture françoise» inscrit dans l'intitulé du *Traité*, ont laissé entendre un appel à contributions ou à débats. Nous connaissons bien la suite de l'histoire, de 1547 à 1551, le grammairien aura à s'affronter avec les partisans de l'ortho-typographie traditionnelle (comme Guillaume des Autels) ou avec ceux cherchant à faire des compromis sur son système (comme Peletier du Mans)¹³.

¹³ Cf. Montagne 91-115; Baddeley; Hausmann 99-112; Catach, *L'orthographe française*, XXIV-XXX, 87-95; Catach, *Histoire de l'orthographe*, 156-157.

Le devoir de l'intervention du grammairien, illustré par celui du médecin envers ses patients, ne provient pas de la déontologie d'un professionnel, mais d'une vertu de l'être humain:

Et pourtant quiconque se mesle de faire telles remontrances, se doit contenter d'avoir fait son devoir envers les homes, de tant qu'il sent son entreprise bône & fondée en rayon: sans au demourant craindre les moqueries & blâmes, ausquelz finalement l'ignorance forcée à son recours. (Meigret 1542, D ii v°)

L'éthique de la vertu, non seulement de «faire le devoir envers les hommes» mais surtout de se contenter d'une telle obligation (contre l'utilitarisme), explicite de nouveau sa source d'inspiration. Celle-ci ne pourrait être autre que *De Officiis*, où Cicéron explique à travers de nombreux dilemmes concrets ce qui est convenable au citoyen, tout au moins à l'homme politique idéal. Le chevauchement des niveaux théorique et pratique dans ces extraits, si l'on en a l'impression, est effectif voire inévitable, car le *Traité de l'écriture* est en soi une action ou mieux, un acte législatif proposé, au moins aux lettrés et hommes de livre¹⁴, sinon au sein d'une République des Lettres en émergence. Face à autant de «moqueries & blâmes» et «ignorance», Meigret insiste ainsi sur la nature *publique* de son projet réformateur:

Ny ne m'estimez pas auoir debattu l'ordre de l'écriture, sinō principalement pour celles qui sont publiques, ie dy publiques pour estre veues de toutes natiōs du mōde, qui vsent de mesmes lettres que nous. (Plin l'Ancien 1543, A vii v°)

En mettant en avant cet adjectif *publique*, Meigret manifeste la visée pédagogique de ses recherches. Conscient du caractère politique de son intervention, il tente d'expliquer que la réforme ne touchera pas à l'entier *statu quo* de l'écriture, mais seulement à certaines manières d'écriture qui empêchent à «toutes nations du monde», plus concrètement à ceux pour qui le français est une langue étrangère, d'avoir l'accès *publique* à cette langue. Ces manières d'écriture posent problème à la lecture *littérale*, parce que la correspondance des leurs prononciation et graphie a été corrompue.

¹⁴ Pensons à ce que Catach (*L'orthographe française*, XXIV-XXX) propose d'appeler l'«orthotypographie», à laquelle les écrivains, les grammairiens, les imprimeurs, et les auteurs de traités typographiques (comme Geoffroy Tory) à la Renaissance prêtent attention ou travaillent.

Toute intervention au domaine public de Meigret n'est pas à titre de grammairien. En 1542, quelques mois avant le *Traité*, la préface à sa traduction des *Cinq premiers livres des histoires* de Polybe (dont le privilège est daté du 17 juillet 1540) lui a donné l'occasion d'exprimer son point de vue sur la conjoncture politique de la France. Elle s'adresse directement «À la noblesse de France Salut»:

L'expérience de mille façons de ruzes, & subtilitez de guerre requiert auant qu'un homme s'ose sagement auenturer en une bonne & hardie entreprinse, nous trouuerons que la connoissance des guerres anciēnes, qu'on nous ha laissé par escrit, ne lui sera pas de petite consequence. [...] Or s'il est point de guerres qui ayent esté faites par nacions fieres & aguerries, & finalement conduites par Capiteines sages & renommez, croyez que ce present Historiografe ha fait bonne diligence de les [guerres] bien coucher par escrit [... à] tirer quelque doctrine & moyen pour ne tomber es inconueniens de la guerre (Polybe 1542, A iii v°)

Nous avons l'impression que Meigret parle en politologue qui réfléchit avec circonspection sur la compénétration du politique et du militaire, en avertissant les risques ou les préparatifs qu'implique une guerre. Et ce message, non pas destiné à n'importe qui, mais à «nous» ou à «vous» (impliqué par «croyez»). C'est un appel. Donc, il s'avère que la traduction de Meigret fonctionne parfois comme sa ventriloquie. Nous voyons la figure du traducteur osciller entre exégète, pédagogue et quasi-auteur. Tous ces traits crédibilisent la spontanéité du traducteur Meigret, dans la mesure où il n'hésite pas d'insérer son point de vue ou son jugement dans le travail ¹⁵ de transposition interlinguale théoriquement «transparente»¹⁶.

Incertain si cet appel à la prudence soit proche de la politique pacifique d'Anne de Montmorency, nous pouvons néanmoins entrevoir ou imaginer plusieurs finalités vers lesquelles la traduction du *De Officiis* tend: consoler son mécène en disgrâce (comparable à la retraite de Cicéron du

¹⁵ Nous disons «travail» au sens large mais précis. Un texte, notamment celui traduit, s'implique dans un mouvement complexe d'intertextualité, et ses paratextes – y compris les épitextes et péri-textes selon la terminologie dans *Seuils* de Genette – en font partie intégrante.

¹⁶ C'est une allusion à l'ouvrage de Venuti, *The translator's invisibility: a history of translation*.

Sénat), diriger les attentions sur les affaires internes (avec l'introspection des principes politiques), propager la sagesse stoïcienne (sous une crise comme celle au crépuscule de la République romaine), se référer à l'espérance pour la prochaine génération (du père Cicéron à son fils Marcus), etc. Au fond, vu que l'*Histoire* de Salluste (1547) et *Les devoirs de bien vivre* de Cicéron (1547) concourent à raconter une même histoire, celle de la *fin* de la République romaine, leur lien se trouve *a priori*. À cet égard, il ne serait pas étonnant de voir Meigret réfléchir à la place du connétable, voire à sa hauteur, et conjecturer son intérêt de lire l'*Histoire* de Salluste:

Ce qu'a mon aadis il [Anne de Montmorency] fit pour ne laisser perdre en oysiueté ce repos, & retraicte du maniment des affaires du Royaume de France, que la miserable enuye, perpetuel ennemy de la felicité des gens de bien, luy procura au grand dommage, & presque ruyne de nostre republique (Salluste 1547, A ii r^o)

Le traducteur préfacier exprime son point de vue quand il en a l'occasion, et il manifeste ici subtilement son soutien au connétable qui subit encore la disgrâce en 1547. Cette mention de «nostre republique» implique, par son mécanisme énonciatif, un appel à tous les interlocuteurs qui puissent s'identifier au sujet parlant, en engageant donc tous les lecteurs. Si cette préface ne s'adresse pas aussi directement comme dans celle «À la noblesse de France Salut» dans les *Histoires* de Polybe (1542), nous n'éprouvons aucune difficulté à imaginer que Meigret cherche à lui parler également dans l'*Histoire* de Salluste (1547).

2. Les devoirs de bien vivre de Cicéron (1547)

Disons un mot sur l'établissement du corpus. Le motif «-publi-» nous permet, avec une vigilance méthologique accrue par le TALN (Traitement automatique du langage naturel), de localiser tous les passages dans lesquels s'inscrivent les occurrences des deux «lemmes»: «chose publique» et «republique». Certains, pour qui la notion de lemme doit prendre strictement en compte d'une unité lexicale sans qu'il y ait l'espace séparateur, trouveraient peut-être inadéquate son application à la séquence «chose publique». Dans une recherche historico-lexicale comme la nôtre, la flexibilité méthodologique est permise à condition qu'elle renferme bien l'objet d'étude. En qualifiant de lemme la séquence «chose publique», nous avons *de facto* affaire à une unité étymologique dont le groupe nominal (presque un mot composé) transformera, pour une bonne part, en un

terme tout court, «republique». Dans la pratique de la recherche, toute traduction en français de l'expression latine composée du lemme *publica*, que ce soit «chose publique» ou «republique», continue nécessairement et constamment de porter la racine «-publi-». Par le formule du motif «-publi-» nous entendons «.*publi.*» en termes de langage rationnel, ce qui couvre les mots comme «public», «publique», «publiques», «republique», «Publius», «publiant», etc. Tous ces mots ne relèvent pas de l'union des deux ensembles qui nous concerne, par exemple, «Publius». Toutefois, aucun mot traduit du mot latin *publica* n'échappe à notre établissement du corpus. L'examen au cas par cas nous permet alors de relever les exceptions comme «Publius» ou «publiant», tout en confirmant leur extrême rareté.

2.1. Usage massif de «republique» paru chez Meigret

Chez les deux traducteurs prédécesseurs de Meigret, il n'y a aucune «republique». Dans le texte, édité par Olivier Delsaux, du *Livre des offices* traduit par Anjourrant Bourré, on repère 155+18¹⁷ «chose publique»¹⁸. *Le livre Tullies des Offices* traduit par David Miffant (1509) contient 96 «chose publique»¹⁹. Il existe, en revanche, dans *Les devoirs de bien vivre*

¹⁷ Ces 18 occurrences sont entre <>, pour noter les variantes dans les autres textes de la tradition textuelle.

¹⁸ Parmi 179 «publi-», dont les restes sont «affaires publiques»*1, «bien publique»*2, «droit publique»*1, «negoces [publiques]†»*1, «utilité publique»*1. Cet inventaire permet de saisir toute l'économie de l'adjectif «public, -que» employé par le traducteur.

¹⁹ Parmi 135 «publi-», dont les restes sont «choses publiques»*1, «admonistration publique»*3, «bien publique»*4, «convis publiques»*1, «cures publiques»*1, «diffames publiques»*1, «enjeux publiques»*1, «faits publiques»*1, «gouvernement publique»*2, «loix publiques»*1, «negoces publiques»*5, «offices publiques»*1, «officiers publiques»*1, «police publique»*1, «publique status»*1, «régime publique»*3, «trésor publique»*4, «utilité publique»*7. À propos de cet inventaire, il est certes impertinent de le comparer directement avec celui de Bourré (cf. note 18), mais cela permet d'estimer que la fréquence de «chose publique» chez l'un reste dans le même ordre que chez l'autre.

de Meigret (abrégé en Cicéron 1547)²⁰, seulement 1 «chose publique»²¹, mais 114 «republique».

Avant d'entrer dans l'examen textuel, consultons un des guides les plus appuyés de la lexicographie dans la première moitié du XVI^e siècle, le *Dictionnaire françoislatin* élaboré par Robert Estienne. Toutes les deux éditions (1^{re} éd en 1539, 2nd éd augmentée en 1549) ont l'entrée «republique», dont l'explication reste inchangée: «Republique *qui ua tresmal, Ægrota respublica.*» Donc, son sens «étatique» existe déjà. En ce qui nous concerne, ce qu'il y a de plus remarquable réside dans la grande attention que le lexicographe a portée sur la «republique». Certes, la «republique» et la «chose publique» coexistent en 1549 autant qu'en 1539, mais le ratio d'augmentation de «republique» dans la seconde édition est significatif: 14 ajouts viennent de «republique», et seuls 2 de «chose publique». Cela dit, dans les nouvelles expressions qui y sont afférentes et qui retiennent l'attention du lexicographe, 87.5% ressortent de la «republique». De manière générale, cette tendance est en concordance avec celle que nous venons de voir dans la traduction du Cicéron 1547: «republique» s'impose dans le vocabulaire politique dans la décennie des années 1540²².

Afin d'obtenir une première idée de l'emploi massif de «republique» dans Cicéron 1547, nous présentons la répartition de ses données – toujours en majuscule – selon leur déterminant:

Article défini, indéfini, démonstratif ou zéro:

²⁰ Le texte est transcrit et hébergé par le laboratoire Bases, Corpus, Langage - BCL (CNRS UMR 7320, Université Côte d'Azur), https://meigret.j2p.fr/?page_id=233.

²¹ Parmi 22 «publi-», dont les restes sont «affaires publicz»*5, «bien public»*3, «charge publique»*2, «droit public»*1, «execraciōs publiques»*1, «finances publiques»*5, «personne publique»*1, «proufit public»*1, «publiquement»*1, «publiques harangues»*1. En somme, ce sont les expressions dont l'adjectif «public, -que» est irréductible.

²² À propos de la perspective de l'histoire du vocabulaire politique à cette époque de la première modernité, nous avons consulté les travaux d'O. Bertrand, tels “De l'usage de la base de données Frantext en sciences humaines et sociales”, “Le vocabulaire politique aux XIV^e et XV^e siècles: constitution d'un lexique ou émergence d'une science?”, et “Le politique en usages (XIV^e-XIX^e siècles)” (co-écrit avec J. Guilhaumou). Par rapport à ces travaux visant une durée relative longue avec un corpus colossal, nous dirions que le nôtre se veut un constat relativement micro.

- «la Repub.»*90, dont l'une occurrence désigne le titre de l'ouvrage de Cicéron.
- «lès Repub.»*3
- «une Repub.»*9
- «ceste[cette] Rep.»*1
- «∅²³ Repub.»*3

Autre cas:

- «nostre Repub.»*6
- «quelque Rep.»*1
- «toute Repub.»*1

Cette répartition de données guide nos choix des extraits à commenter par la suite. Nos commentaires n'ont pas pu épuiser toutes les pistes de réflexion possibles, par exemple, à l'instar des examens systématiques que Colón a menés dans une perspective de l'histoire de la langue. Il reste néanmoins utile de remarquer l'emploi des déterminants, afin d'observer dans quelle mesure la traduction de Meigret commence à diversifier les acceptions ou nuances du terme «République».

2.2. Au sens public ou étatique

Voici le passage dans lequel se trouve la seule occurrence de «chose publ.»:

Ceux dôques q[qui] ont le maniemēt d'une chose publ.
s'estrangeront de ceste façon de largesse, la ou on donne auz
vns, & spolie lon lès autres [...] (Cicéron 1547, 194)

La traduction française la plus récente du *De Officiis* par Stéphane Mercier opte aussi pour le choix proche de la «republique»:

Ainsi donc, ceux quiauront la charge de l'État se tiendront loin
de cette forme de largesse consistant à donner aux uns et à
enlever aux autres. (Cicéron 2019, trad. Mercier, 287)

Deux interprétation de *res publica* d'ici vont. Si nous aurions une légère préférence pour le choix de Meigret dans cet extrait, c'est que les affaires publiques dans leur sens littéral n'impliquent pas qu'elles relèvent nécessairement de l'appareil étatique, mais peut-être, d'une vie commune ou communautaire. Nous pouvons formuler une hypothèse exploratoire, à titre indicatif en tout cas: le sentiment de Meigret semble commencer à distinguer le sens général de «(affaire) publique» et celui étatique de

²³ Ce symbole représente l'absence de déterminant.

«republique». Les «affaires publicz» dans les cinq extraits suivants soutiennent cette hypothèse.

Or n'est il aucune partie de la vie ny auz affaires publicz, ny priuez, ny iudiciaires, ny domestiques (Cicéron 1547, 4)

Pour la poursuyte de laquelle, la distraction des affaires publicz, est contre le deuoir. (14)

Il y en a plusieurs & ont esté, qui desirans ceste tranquillité que ie dy, se sont retyrez des affaires publicz, & ont prins le repos pour leur refuge. (48)

Or est il force a ceux qui sont bien nez a mener les affaires publicz, d'aspirer en ostant toute creinte auz magistratz, & de gouuerner la Repub. (50)

Car ilz en ont enseignez plusieurs pour estre meilleurs, & plus vtiles bourgeoiz en leurs affaires publicz (125)

De ces occurrences de «affaires publicz», deux proviennent de *res publicae* (*rebus publicis*), deux de *res gerendae* (*rebus gerendis, rerum gerendarum*), une de *negotia publica* (*negotiis publicis*). Quel constat peut-on en tirer? La traduction de Meigret est moins sur un mode *mot à mot* qu'on pourrait croire. Les «affaires publicz» pour lui ne sont plus un terme traduit, mais déjà un concept doté d'une référence qui est tangible dans son monde vécu.

3 «Republicues» au pluriel, qui sont favorables à notre hypothèse, impliquent nettement le sens de l'appareil étatique.

Cela de vrey est vn cômecemēt de ville, & quasi la pepiniere des Repub. (38)

Subsequemēt viennent les mariages, & affinités, dont vient vn grand nombre de parēns, de la quelle multiplicacion & generacion, vient la source des Repub. (39)

Car les Repub. & Citez ont esté establies principalement a ce, qu'un chacun conseruast le sien. (185)

Dans ces mises au pluriel de «republique», le raisonnement au niveau général constitue une caractéristique saillante. Dans le premier extrait, s'il ne s'agissait pas d'État, au sens d'une entité politique, il serait bizarre de parler de «pepinière», à savoir, de la perspective d'une reproduction durable. Dans le deuxième, c'est bien au niveau d'institution, unité sociale, qu'on comprend le mariage, la parenté (ou lignée), ainsi que l'organisme administratif supérieur. Dans le troisième, la raison d'être du gouvernement réside dans la protection des propriétés de chaque individu. Bref, pour laisser entendre la notion d'État, ces «Republicues» sont mises

en bonne et due place par le traducteur Meigret. Sa compréhension paraît «moderne», dans la mesure où elle est bien proche de la nôtre.

3. Histoires de Polybe (1542, 1545, 1558)

Quatre traductions des *Histoires* de Polybe (1542, 1545, 1552, 1558) accomplies par Meigret, dont trois (abrégées en Polybe 1542, Polybe 1545 et Polybe 1558) nous sont accessibles, permettent de tracer une certaine évolution dans sa conception de *res publica*. Sur leur intitulé, nous pouvons reconstruire les livres que Meigret a successivement traduits pendant 16 ans.

Polybe 1542: 1, 2, 3, 4, 5

Polybe 1545: \emptyset 6[2+1]²⁴ 16[1]²⁵

Polybe 1552: 1, 2, 3, 4, 5 +6[3], 7[1], 8[1], 16[1]

Polybe 1558: 1, 2, 3, 4, 5 +6[3], 7[1], 8[1], 16[6]²⁶ + 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17

Du fait que l'édition de 1558 est celle ultime et la plus complète, et que sa transcription est prête à nos enquêtes textuelles, nous nous proposons de la prendre pour l'étalon. Dans ce qui suit, nous comparons ses cinq premiers livres avec ceux de 1542, puis ses extraits des sixième et seizième livres avec ceux de 1545. Il va sans dire que la comparaison doit se faire sur la même portée textuelle.

²⁴ «2+1» du sixième livre symbolise ce que désignent, en termes de Meigret, «deux reste» et ce «qu'on peut conjecturer estre une mesme partie du sixiesme». Ce dernier, nommé «Extrait des hystoires de Polybe, touchant l'assiete du Camp des Romains» en 1545, sera renommé «L'ordre des gens de guerre romains» et placé comme la deuxième parcelle du sixième livre en 1558. L'intitulé de la troisième parcelle, «Des potentats, et quel est le plus excellent» consiste à préciser celui qui en 1545 est dépourvu d'information, «Le second reste du sixieme livre de Polybe». Quant au changement de la première parcelle, nous allons l'aborder un peu plus loin.

²⁵ Le «Traité du seiziesme livre de Polybe» en 1545 correspond à la première «Parcelle du XVI livre des Histoires de Polybe, de la bataille donnee sur mer entre Philippe & le Roy Attale» en 1558.

²⁶ Les autres 5 parcelles sont les suivantes: «Parcelle de la cité des lassees», «Parcelle de P. Scipion», «Des citez d'Abyde & Seste maritimes & opposites», «Autre parcelle de Philippe de Macedoine» et «De Philopoeme & des faits des Acheins».

En ce qui concerne notre suivi de la traduction de «republique» en évolution, il convient de noter d'emblée l'intitulé changeant de la première parcelle du sixième livre, dont le qualificatif «touchant les diverses formes de republiques, & de l'excellence de la Romanie» en 1545 deviendra «touchant les diverses formes de polices» en 1558. Cette correction par «polices» montre que Meigret a lui-même rendu compte de l'inexactitude – l'emploi excessif à notre avis – de «republique» auparavant.

3.1. Polybe 1542, 1558

Dans l'édition de 1542, il y a 11 «republique» et 42 «chose publique»²⁷, alors que dans la même portée textuelle en 1558, il y a 54 «republique» et 2 «chose publique»²⁸. La croissance de «republique» ainsi que la diminution de «chose publique» sont considérables et *grosso modo* dans une relation inverse. Dans la majorité de cas, en fait, la quarantaine de «chose publique» en 1542 deviendraient «republique» en 1558 (ou peut-être dès 1552). Nous en examinons quelques cas représentatif ou exceptionnels.

Le pair suivant, parmi de nombreux autres du même type, démontre les changements effectués entre deux dates.

Parquoy ilz despeschent vng home à Amilcar, & luy enuoyent toute puissance de faire ce que bon lui sembleroit pour le bien de leur chose publique. (Polybe 1542, xxviii r°)

Parquoy ils despeschent un homme à Amilcar & luy enuoyent plein pouuoir de faire ce que bon lui sembleroit pour le bien de leur Republique. (Polybe 1558, 30)

Si la modification de «ilz» à «ils», ou de «vng» à «un», sont imputables à l'habitude de l'imprimeur, la séquence «toute puissance» devenue en

²⁷ Parmi 74 «publi-», dont les restes sont «affaires publicqs/-cz/-qs»*3, «bien publicq»*1, «conseilz publics»*1, «deniers publiques»*1, «en public»*3, «es publicqz»*1, «finances publiques»*3, «les publicqz»*1, «maisons [...] publiques»*1, «publiant»*1, «publiquement»*5, «Publius»*15, «végeance publique»*1.

²⁸ Parmi 92 «publi-», dont les restes sont «affaires publiqs»*5, «aministracions publiques»*1, «bien publicq»*1, «conseils publiqs»*1, «edit publicq»*1, «en publicq»*4, «es publiqs»*1, «finances publiques»*4, «injure [...] publique»*1, «les publiqs»*1, «maisons [...] publiques»*1, «Megalopoliteins publiques»*1, «peine publique»*1, «publiant»*1, «publiquement»*7, «tenu publicq»*1, «utilité publique»*1, «vengeance publique»*1.

«plein pouuoir», ainsi que celle de «chose publique» devenue en «Republique», témoignent d'une révision par Meigret lui-même. Ce travail continuel confirme la déclaration de l'intitulé (ou sous-titre) de la publication: «autrefois traduits & mis en lumiere par Louïs Maigret, & derechef reuuz, corrigez». Au reste, cette transformation de la «chose publique» en la «Republique» permet de préciser qu'il s'agit d'entité politique, elle est représentative de la tendance que nous traçons.

Toutes les présences de «chose publique» en 1542 ne devient néanmoins pas «republique». L'extrait suivant en est un exemple:

Toutesfois il[Gescon] ayma mieulx proposer l'utilité de la chose publicque à toutes autres choses. (Polybe 1542, xxxi r°)

Il ayma toutefois mieus preferer l'utilité publicque à toutes autres choses. (Polybe 1558, 34)

Meigret s'efforce de réduire l'emploi passe-partout de la «chose publique», en amplifiant l'emploi de l'adjectif «publicque» autant que se peut.

Il arrive que la «chose publique» disparaît dans le néant sans une formulation compensatoire:

Une si noble cité, qui estoit la principale de toute leur chose publicque, & mesmement de ceux qui estoiet bäniz de leurs pays pour auoir rópu la foy à leur nation mesme (Polybe 1542, iii v°)

Une si noble cité, qui auoit beaucoup d'occasions pour rompre une foy, & mesmement à ceus qui estoient bannis de leur país pour auoir rompu la foy à leur nacion mesme (Polybe 1558, 45)

Il s'agit probablement d'une surinterprétation commise dans l'ancienne version.

Les cas exceptionnels restent rares, la majorité de «chose publique» en 1542 finit par se transformer en «republique» en 1558.

3.2. Polybe 1545, 1558: republique, police, regime

Dans l'édition de 1545, il y a 77 «republique» et 4 «chose publique»²⁹, alors que dans la même portée textuelle en 1558, il y a 66 «republique» et 0

²⁹ Parmi 99 «publi-», dont les restes sont «[être] publicque»*1, «affaires publiques»*4, «bien publicque»*1, «causes publiques»*1, «conferuation publicque»*1, «depenses publicques»*1, «finances publicques»*1, «hônours publicqz»*1,

«chose publique»³⁰. De manière générale, Meigret anéantit le groupe nominal «chose publique», en préférant le *résoudre* puis intégrer l'adjectif à d'autres expressions. Ce calc passe-partout de *res publica* finit par disparaître. Il est notable que Meigret avait une tendance de mettre trop de «republique» en 1545, que nous aurions envie de dire *surcorrection*. Cela explique en partie pourquoi le groupe «chose publique» prédominant en 1542 cède subitement la place au terme «republique» en 1545. Nous pouvons donc délimiter ce changement soudain entre 1542 et 1545.

Deux autres termes, «police» et «regime», qui entrent dans le jeu, permettent de voir plus nettement le travail du traducteur Meigret. Sa qualité de politologue est d'autant plus manifeste que la complexité de ces notions clés en sciences politiques lui donne l'occasion de déployer, pour une clarté satisfaisante, un effort continu dont témoignent plusieurs états textuels.

3.3. Présence de «police»

L'emploi excessif de «republique» par le traducteur Meigret en 1545 est partiellement imputable à un besoin auquel le terme «police», qui paraîtra au plus tard en 1558 (ou peut-être dès 1552)³¹, aurait pu satisfaire. Ce terme paraît 0 fois en 1545, et 24 en 1558. Il provient du latin *politia*, s'apparente à «la forme *policie*, att. du XIV^e s. (Oresme)», et signifie «organisation politique, gouvernement» selon le TLFi. D'après Demonet (36) qui nous fournissent des pistes de réflexion tout à fait intéressantes, les dénnotations de «politique» et de «police» s'avèrent interchangeables aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. La première édition du *Dictionnaire françoislatin* d'Estienne (1539) contient déjà une entrée «police», et celle-

«inconuenient publiq.»*1, «jeux publiqz»*1, «ordonnances publiques»*1, «publie»*1, «publiquement»*2, «terres publiques»*1.

³⁰ Parmi 91 «publi-», dont les restes sont «actes publiques»*1, «affaires publiques»*4, «bien publique»*4, «conuencions publiques»*1, «creinte publique»*1, «deliberacions publiques»*1, «despenses publiques»*1, «edifices publiques»*1, «en publique»*4, «finances publiques»*2, «publiques mutineries»*1, «punicion publique»*1, «reparacions publiques»*1, «sacrifices publiques»*1, «utilité publique»*1.

³¹ Nous n'avons pas pu consulter l'édition de 1552.

ci reçoit une définition en substance similaire à celle «politique» contenue dans *li Livres dou Tresor de Bruneto Latini* (1265)³²:

Police. Le fait et gouvernement d'une rep. *Politia*. Citez bien policees, & ou il y a bonne police, *Bene moratae & bene constitutae civitates*. (Estienne 1539, 381)

Cette définition nous intéresse à plus d'un titre. Elle permet de supposer raisonnablement que dans une certaine mesure, la «police» est à la «republique» dans les années 1540 ce que le «régime» est à l'«État» de nos jours. Il s'agit de forme de gouvernement, à l'aide de laquelle les traités politiques parviennent à décrire les différents fonctionnements d'une entité politique ou d'un corps politique ("body politic" en anglais). Cette répartition sémantique de «police» (au sens de régime) et de «republique» (au sens d'État), en cours de se faire, peut expliquer la distinction que Meigret a faite progressivement.

En 1558, «police» s'impose à la place de «republique» dans l'intitulé du sixième livre, et permet par ses 24 occurrences de préciser plusieurs développements importants concernant la forme de gouvernement. Nous voyons comment Meigret en 1545, qui n'avait utilisé nulle part le vocable «police», contournait la difficulté de le nommer. À vrai dire, laborieusement:

Au regard de la Romanie il est bien difficile, & penible d'exposer, & predire ses evenemens & fin, à cause de sa diuersité, & de son present estat (Polybe 1545, A ii r°)

Au regard de la Rommeine, il est malaisé de juger des presentes, pour la variété de leur police (Polybe 1558, 202)

Le substantif «police», qui paraîtra comme complément pour qualifier la «variété» en tant que centre du groupe nominal, aurait pu être sous-entendu dans la «diuersité (de la Romanie)» mise dans l'ancienne version. À partir de là, il convient de constater une stratégie intérimaire. Faute de pouvoir nommer la chose particulière sous examen, le traducteur exploite le sens classificateur qui s'implique dans la «diuersité» tout court, ainsi que dans l'«espece» dans l'extrait suivant:

Ausi ne fault il penser ces especies estre seules. (Polybe 1545, A ii v°)

³² «Politique ce est a dire le gouvernement des citez, qui est la plus noble et haute science et li plus nobles offices qui soit en terre, selon ce que politicque comprennent generalement toutes les ars qui besoignent à la communauté des hommes. (Latini 1863, 575)» (Nous citons de Demonet 35)

Il ne faut pas aussi penser ces polices estre seules (Polybe 1558, 202)

Ce pair démontre par sa simplicité l'équivalence, entendue par Meigret, entre «especes» employé de façon stratégique dans la pratique de la traduction et «polices» pourvu d'une plus grande précision. De même, à plusieurs reprises, la «republique» s'emploie vaguement aux endroits où l'on trouvera habités par le terme plus précis de «police»:

Il est vray que ceulx qui veulent traiter ceste maniere de questions, ont de coustume de mettre en auant trois especes de republiques (Polybe 1545, A ii v°)

Il est vray que ceus, qui par maniere de doctrine nous ont voulu faire aucunement connoitre les choses, mettent en auant trois especes de Polices (Polybe 1558, 202)

Il convient de comprendre que l'«espece» du gouvernement équivaut à dire la «forme» du gouvernement, si l'on admet que les deux termes sont souvent interchangeables dans l'explication à l'oral avec un langage ordinaire. De même, «vne forme populaire de republique» trouvera un terme concis dans «la Democracie», et «laquelle l'administration avoit esté aparauant à quelques vns des plus grandz» devient «la police Oligarchique» tout court:

Parquoy venans à celle seule esperance & encores entiere qu'ilz auoient en eulx mesmes, ilz dressoient vne forme populaire de republique de laquelle l'administration avoit esté aparauant à quelques vns des plus grandz. (Polybe 1545, A vii r°-v°)

Cōme aussi l'unique & entiere esperāce leur soit resté en eus mesmes, ils s'y retirent, trāsmuans la police Oligarchique en la Democracie. (Polybe 1558, 205)

Ces mises en parallèle éclairent le fait que la «republique» était considérée comme une notion générale dont il est convenable de préciser la forme ou l'espèce. Sa teneur vague d'alors, dans laquelle on entrevoit encore l'association littérale à la *res publica*, peut expliquer son utilisation excessive en 1545. Elle est un témoin de l'oscillation sémantique de «republique» entre le sens de l'État en général et celui d'un régime particulier, à cette époque dite de la première modernité.

3.4. Disparition de «regime»

Dans les *Histoires* de Polybe traduites par Meigret, le mot «regime» qui n'existe qu'en 1545, fournit un indice, anodin à première vue, mais bien révélateur du travail du traducteur. Il paraît 0 fois en 1542, 4 en 1545, et 0 en 1558. Le *Dictionnaire françoislatin* d'Estienne en fournit une entrée dès la première édition en 1539, en une seule ligne:

Regime

Vng regime de uiure, Diæta, Diætetica medicina. (Estienne 1539, 422)

L'édition en 1549 explicite d'emblée son sens par «gouvernement» en multipliant les exemples:

Regime, ou gouvernement, Regimen. uoyez Gouuernement, en Gouuernier.

Vng regime de uiure, Diæta, Diætetica medicina.

Etablir ung commissaire au regime & gouuernement des choses saisies, Constituere pignorū captorū curatorē. B.

Commettre commissaires au regime & gouuernement de quelques biens, In bona publicè possessum mittere. B. (Estienne 1549, 531)

L'écart entre deux états de l'entrée nous laisse voir à quel point l'acception politique de «regime» est instable. Là, le sentiment de Meigret, nous semble-t-il, tend à associer le «regime» avec l'«action de gouverner, d'administrer» (sens attesté en 1265 et 1350, d'après TLFi). Cela dit, il y a lieu de distinguer trois pôles de sens: étant donné que la «republique» était en train de recevoir son sens d'«État», et que la «police» était associé à la «forme de gouuernement», il convient d'allouer au «regime» le gouvernement tout court et dans son sens large. En fait, le sens mécaniste de «regime», à savoir l'«ensemble des dispositions légales qui régissent une institution, un établissement public, une administration, etc.» (attesté en 1409, d'après TLFi) qui vient probablement en premier dans notre tête n'était prédominante ni chez Estienne ni chez Meigret.

C'est dans cette perspective que nous tentons d'examiner comment Meigret, qui utilisait le terme «regime» en 1545, l'abandonne en 1558 (ou peut-être dès 1552) dans sa traduction du Polybe, voire plus tôt. La généralité que véhicule le «regime» – par rapport à «republique» ou à «police» – en fait un terme bien moins exploitable. Par la suite, nous vérifions ce constat en passant en revue les données relatives à la forme nominale «regime» ainsi qu'à la forme verbale «regir» dans l'ensemble des productions écrites de Meigret.

Examinons d'abord les deux pairs des extraits, dans lesquels «regime» présente dans le Polybe 1545 mais disparaît dans le Polybe 1558. Le premier pair donne à voir comment une terminologie plus développée va élarger l'expression, et dans quelle mesure il y a un certain rapport d'échange ou de transformation entre «regime» et «police»:

Le regime de la republique populaire estoit derechef abolly, & foubdain tout le droit de la cité gifoit en la force & violence. (Polybe 1545, A vii v°-B i r°)

La Democracie est destruite, & trāsmuee en une violence & sedicieux estat de police. (Polybe 1558, 205)

Après que le terme spécifique «Democracie» remplace le groupe nominal de «regime de la republique populaire», la phrase reformulée a acquis un espace disponible terminologique pour tourner l'abstraction extrême de «la force & violence» en «une violence & sedicieux estat de police». Il en résulte que la phrase ultérieure gagne une plus grande clarté et brièveté. Nous dirions que le retrait de «regime» en 1545 laisse place à la venue de «police» en 1558, en considérant l'économie lexicale en évolution et une plus grande maniabilité ainsi obtenue dans la pratique de la traduction. D'ailleurs, nous l'avons vérifié, le texte de 1545 ne contient qu'une occurrence en «democra-», qui est «Democrate Capiteine» (1545, G iii v°), tandis que la même portée textuelle en 1558 contient 10 «Democracie», 3 «Democratique» et 1 «Democrate Capiteine». Ce vocable fournit un autre exemple illustratif du fait que Meigret intègre progressivement dans sa traduction une terminologie plus poussée.

Il arrive que la formulation de 1545 soit plus exacte que celle de 1558, comme dans cette phrase sur la crainte des constitutions monarchique ou aristocratique qui soient susceptibles de devenir une tyrannie:

Il reftoit dôcques apres le deferrement de ceulx cy, qu'on n'ofoit plus créer vn Roy pour la crainte de l'injustice que leurs ancestres auoient sentue, ny aufi livrer à plusieurs l'adminiftration de la chose publique, pour la memoire tant recente du mauuais regime. (Polybe 1545, A vii r°)

Et comme apres auoir massacré ceus là, ils n'osent plus s'eslire un Roy, creingnans encores l'injustice des precedens, ni pareillemeēt se fier de leur Repub. en l'administracion de plusieurs, estant encores la memoire fresche de la bestise des precedens (Polybe 1558, 205)

Là où le «mauuais regime» était pointé du doigt avec le terme spécifique, la «bestise» y substitue peut-être afin d'accentuer la dimension morale. Dans ce cas, nous dirions que le traducteur expérimentait le mot

«regime», qui lui permettait de communiquer au lecteur un effet de rigueur descriptive, mais sur la valeur duquel il n'a pas insisté enfin. Le mot «regime» n'est pas un mot indispensable pour Meigret.

La disparition de «regime» s'avère relative au fait que ce terme était, par rapport à «republique» et à «police», moins éligible à une spécification terminologique. Cette hypothèse est plus ou moins vérifiée par deux seules occurrences qu'on peut trouver dans l'ensemble des productions écrites de Meigret. Cela dit que, même si dans *son Traité de la grammaire française*, ouvrage le mieux placé pour en parler, il n'en fait aucune mention; son chemin du réformateur et rénovateur l'amène à développer, par contre, une riche déclinaison des descriptions linguistiques employant le verbe «gouverner» ou le nom «gouvernement» (Hsueh 409-496). Examinons ces deux seules occurrences:

Cest bien raison que ceulx qui contēplēt ses eures confessent, qu'il [le soleil] est l'ame du monde, ou bien l'entendement, & qu'il est le principal regime de nature. (Pline l'Ancien 1540, iv r^o)

Au demourant, on veoit que ceulx qui se gouuernent totalement par Royz, ont grandes forces: & que ceulx qui sont bien gouuernez soubz le regime de quelque nōbre, font de grans faitz es secours qui donnent, establissans sur leurs gens de guerre, les vns vn capitaine, les autres vn Roy. (Isocrate 1544, 18)

Qu'est-ce qu'on peut tirer de ces emplois? Le sens du mot «regime» reste très large. En évoquant le soleil comme «le principal regime de nature», Meigret veut dire qu'il a le pouvoir de régir la nature, ce régime désigne un agent au sens de gouverneur. Or, par l'expression «soubz le regime», on entend l'action de gouverner – c'est autre chose que l'agent. En plus, il n'est peut-être pas sans intérêt de penser au *régime* qui dénote, en termes syntaxiques traditionnels, les composants régis passivement par le sujet de la phrase. Pour schématiser, nous dirions que les aspects du verbe (agent, action, passivité) que le nom laisse entendre sont difficilement contrôlable, et cela peut paraître un facteur négatif pour Meigret.

Vérifions ensuite 11 «regir» qui sont répartis dans Polybe 1545 (*3)³³, Salluste 1547 (*3)³⁴, Cicéron 1547 (*3)³⁵ et Valturio 1555 (*2)³⁶. Cette forme verbale se trouve utilisé souvent conjointement avec les autres verbes comme «gouverner», «ordonner», «guider» et «dresser», ce qui décèle son grande généralité. À cela s'ajoute le fait que ce verbe n'est pas borné au contexte politique, il s'applique aussi bien dans le domaine moral ou autre (ex. «l'homme [...] est plus regie par la fortune, que par la vertu»). En somme, dans le corpus du traducteur Meigret, le caractère trop commun ou générique de «regime/regir» s'avère un facteur qui empêche sa forme nominale de se spécifier en sciences politiques.

Au reste, notre suivi de l'usage du mot décèle l'esprit expérimental et l'exigence de Meigret: il prête constamment attention à une plus grande rigueur terminologique, et il a trouvé le terme «police» suffisant pour rendre le sens et enfin délaissé «regime». Quant au destin du mot «regime», grâce à l'«expertise» du grammairien et traducteur, on gagne à reconnaître son faible potentiel d'être spécialisé.

Avant de terminer notre examen de la disparition de «regime», il convient de percevoir comment les trois termes «chose publique», «republique» et «police» partagent enfin leur champ sémantique commun ou croisé:

Voila doncq' la resolution des choses publiques comme en façon de cercle: c'est auſi le naturel departemēt par lequel elles

³³ «Or estaient elles par eulx regies, ordonnées, & entre elles distribuées en portions fi egalles» (B iii r°); «la republique luy femblera entieremēt estre regie, & gouvernéé par l'aduis des plus grāds.» (B iv r°-v v°); «par la conduite, & confeil defquelz toute la republique est regie, & gouvernée.» (C iii v°)

³⁴ «POVR NEANT se complaignent les hômes de leur nature, comme qui foyble, & courte, est plus regie par la fortune, que par la vertu» (108); «Car combiē que tu puisses par force regir le pays, & les parens, & que tu corriges les delictz» (110); «luy promettant estre compaignon bien vigilant, & seruiteur tresloyal pour regir, & guyder la coniuatiō.» (280)

³⁵ «car l'ignorance de la ieunesse doit estre dressée, & regie par la prudēce des viels.» (86); «pendant quelle [elle = la Republique] estoit regie par ceux, sousbs le gouvernement desquels elle s'estoit mise.» (131); «Or faudra il a celui qui regist vne Repub. se donner garde» (185)

³⁶ «Mais ayes souuenance ô Romain de regir / Les peuples sous ta main, & bailler loix de paix.» (68 r°; de Cinéas.); «Les vndes & les eaux regit, & luy appelle / Son Triton azuré, & élué sur mer» (181 v°; d'Ovide.)

font changées, conuerties, & par le meſme ordre & certain derechef remises. (Polybe 1545, B i r^o)

Voila donq la reuolucion des polices, & le mesnagement de nature, selon laquelle l'estat de la Repub. se mue & transmue, & derechef fait mesme retour. (Polybe 1558, 205)

Le propos porte sur le fameux cycle décrivant la succession récurrente des régimes politiques, que Polybe reprend de écrits notamment de Platon en développant 6 phases³⁷. L'intensité théorique du propos exige naturellement un travail de spécification terminologique de la part du traducteur. Aux «choses publiques» et à leur pronom «elles» il faudrait substituer les «polices» et la «Repub.» pour gagner une plus grande clarté. Si la complication conceptuelle de la phrase impose Meigret le risque de s'y noyer, l'occasion est justement propice pour constater les termes auxquels il a pu recourir. Étant donné que le «regime» n'est pas favori tout au long de ses productions écrites, et que la «chose(s) publique(s)» l'est aussi dès 1545, il lui appartient d'exploiter au maximum «police» et «République», tout en stabilisant leur sens «propre».

4. En guise de conclusion

En somme, Meigret est un chercheur à qui les savoirs acquis en sciences politiques fournissent un bagage intellectuel, peut-être aussi un sens des responsabilités, pour s'engager notamment en grammaire, autrement dit, dans les affaires publiques de la langue française.

Pour conclure nos enquêtes thématique-quantitatives, elles parviennent à donner un aperçu sur les ressources lexicales dont Meigret dispose en français pour tourner le glossaire politique utilisée par Cicéron et Polybe. Nous avons découvert qu'il s'engage avec ténacité dans un processus au bout duquel il a parvenu à établir une terminologie française plus claire et cohérente en sciences politiques. En particulier, la «chose publique» et le «regime» sont délaissés en faveur de la «république» et de

³⁷ Pour une plus grande lisibilité, nous citons la traduction de Weil: «Sans doute le passage naturel d'une constitution à une autre est-il l'objet d'une étude plus précise chez Platon et d'autres philosophes; mais comme cette étude est compliquée et qu'ils s'y étendent longuement, elle n'est accessible qu'à une minorité.» (Polybe 1977, 73) Quant aux sources de Polybe, d'après Weil (15-16), si les livres VIII et IX de *la République* sont plausibles, «les *Lois* de Platon et le *Sur la philosophie* d'Aristote» ne le sont moins.

la «police» (rappelons-le, qui paraît 0 fois dans Polybe 1545 et 24 fois dans Polybe 1558). On n'aurait pas tort de voir dans notre démarche un positivisme qui, démodé ou pas, a tenté de pousser plus avant l'exploitation permise par la philologie numérique. Pour ceux qui sont curieux de connaître comment évaluer ou interroger l'ensemble considérable des traductions accomplies par Meigret, le présent article fournit une approche possible. Au fond, nous avons voulu expérimenter les pistes de recherche possibles avec la quantité croissante des textes numériques disponibles.

Même si la question de savoir pour qui est traduit *Les devoirs de bien vivre* reste incomplètement résolue, nous avons parvenu à y apporter des éléments non négligeables comme une certaine spontanéité du traducteur Meigret, l'influence cicéronienne perceptible sur le *Traité de l'écriture*, et la datation de cette traduction vraisemblablement avant 1542. À cet égard, le lien de cette traduction avec Anne de Montmorency n'est pas aussi évident qu'on pourrait être tenté de le croire, mais il est loin d'être exclu.

Dans une perspective de l'histoire du vocabulaire politique, le corpus de Meigret a une représentativité indéniable de l'époque, vu sa quantité, sa focalisation sur les sciences politiques, ses paratextes reflétant les milieux sociaux relatifs (réseau princier, industrie du livre, communauté de lettrés), etc. Ce riche corpus reste à exploiter. En plus, les écrits du grammairien Meigret permettent de croiser ses idées et ses pratiques, et d'entrevoir, derrière ses contributions ou interventions d'ordre *pratique*, une pensée agissant au sein d'une République des Lettres en émergence. Il est à ce titre intéressant de mettre en parallèle cette démarche «républicaine» avec celle d'Érasme qui, prince des humanistes, a aussi contribué à la question du rapport graphie-prononciation³⁸.

Du point de vue de l'*Histoire des traductions en langue française* (Duché-Gavet, Véronique et al.), on dirait que l'attention portée aux préoccupations et activités de Meigret contribuerait à expliciter le fait qu'un traducteur et son œuvre ont leur épaisseur, loin d'être transparente ou invisible. Pour l'Histoire des théories linguistiques, la qualité potentielle de politologue de Meigret, une fois prouvée, jetterait un éclairage nouveau sur le thème dominant de «gouverner» dans sa *Traité de la grammaire française*³⁹.

³⁸ Érasme, *De recta latini graecique sermonis pronuntiatione dialogus*, Bâle: Johann Froben, 1528.

³⁹ Cf. Notre toute première note de bas de page.

Pourquoi le groupe «chose publique» prédominant en 1542 cède subitement la place au terme «republique» en 1545? Nous n'avons pu l'expliquer qu'en partie, du point de vue essentiellement linguistique, en analysant la plus grande clarté ou précision souvent obtenue dans la version ultérieure. Évidemment, au niveau conceptuel, il est raisonnable de penser au progrès des études. En fait, la France dans ces années commence à recevoir les ouvrages d'esprit moderne, comme ceux de Machiavel. *Le premier livre des discours de l'Etat de Paix et de Guerre*, traduit par Jacques Gohory, est sorti de la presse de Denis Janot en 1544 (Gorris Camos 195-229)⁴⁰. Ce libraire constitue un lien intéressant, car c'est auprès de qui Meigret travaille de 1540 à 1543. La question reste de savoir comment identifier l'influence que Meigret a subie.

S'il ne fait aucun doute que Meigret a progressivement intégré dans ses traductions l'état de l'art des sciences politiques, la question reste ouverte de savoir dans quelle mesure il y a contribué en qualité de politologue. En particulier, ses préfaces aux *Histoires* de Polybe (1542) et à l'*Histoire* de Salluste (1547) en fait preuve au niveau pratique. Pour en percevoir les échos au niveau scientifique, il faudrait élargir l'enquête thématique-quantitative dans d'autres textes. La chance que nous avons d'associer avec un texte cicéronien, *De Officiis*, n'est pas la moindre. Grâce à sa riche tradition, ce texte permet de localiser, du point de vue macro, le changement terminologique effectué, tout au moins attesté, par Meigret. Si dans d'autres textes thématiquement homogènes dans la même époque, la traduction de Meigret était la première à montrer – à commencer – cette tendance, ou pourrait éventuellement confirmer sa contribution au sens fort du terme dans le champ politologique.

⁴⁰ L'influence du *Prince*, traduit par Jacques de Vintimille et adressé à Anne de Montmorency en 1546, semble négligeable dans la première moitié du XVI^e siècle, car la seule copie conservée est toujours dans la bibliothèque du Musée Condé.

Bibliographie

- Aristote (pseudo). *Le livre du monde fait par Aristote, et envoi a Alexandre le Grand ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Jean André, Gilles Corrozet, & Denis Janot, 1541.
- Baddeley, Susan. *L'orthographe française au temps de la Réforme*. Genève, Librairie Droz, 1993.
- Bedos-Rezak, Brigitte-Miriam. *Anne de Montmorency: Seigneur de la Renaissance*. Paris, Publisud, 1990.
- Bensimon, Nella Bianchi. «La Première Traduction Française». *The First Translations of Machiavelli's Prince: From the Sixteenth to the First Half of the Nineteenth Century*, édité par Roberto de Pol. Amsterdam: New York, Brill, 2010, pp. 25-57.
- Bertrand, Olivier, et Jacques Guilhaumou. «Le politique en usages (XIVe - XIXe siècles)». *Langage et société*, vol. 113, no 3, 2005, pp. 7-9.
- Bertrand, Olivier. «De l'usage de la base de données Frantext en sciences humaines et sociales». *Histoire & mesure*, vol. XVIII, no 3/4, décembre 2003, pp. 375-87.
- . «Le vocabulaire politique aux XIVe et XVe siècles: constitution d'un lexique ou émergence d'une science?» *Langage et société*, vol. 113, no 3, 2005, pp. 11-32.
- Catach, Nina, et Renée Honvault. *Histoire de l'orthographe française*. Paris, Champion, 2001.
- Catach, Nina. *L'orthographe française à l'époque de la Renaissance: Auteurs, imprimeurs, ateliers d'imprimerie*. Genève, Librairie Droz, 1968.
- Cicéron. *Le Livre des offices*, traduit par Anjourrant Bourré, environ 1470. [Voir l'édition critique par Delsaux]
- . *Sensuyt le livre Tulle des offices : cest a dire des operacions humaines, vertueuses et honnestes : familièrement, clerement, et selon la vraye sentence et intencion de lacteur, translate en francoys par honorable et prudent homme David Miffant ...*, traduit par David Miffant. Paris, Jehan Petit, 1501, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k52956k>.
- . *Sensuyt le livre Tullus des Offices c'est à dire des operations humaines, vertueuses et honnestes, familièrement, clerement et selon la vraye sentence et intencion de facteur translate en francoys ...*, traduit par David Miffant. Paris, Michel Le Noir, 1502, <https://bp16.bnf.fr/ark:/12148/cb418731295/>.

- . *S'ensuyt le livre Tullus des Offices Cest a dire des operations humaines vertueuses & honnestes, familièrement, clerement & selon la vraye sentence & intencion de l'acteur translate en francois par honorable et prudent homme David Miffant conseiller & gouverneur de la ville de Dieppe, auquel livre chascun homme pourra prendre vrays enseignemens de bien & honnestement vivre en societe humaine selon vertu morale, moyennant laquelle avecques foy pourra parvenir en la gloire eternelle de paradis qui est la fin et souverain bien ou consiste felicite humaine*, traduit par David Miffant, Paris, Michel Le Noir, 1509. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1510594f>.
- . *Les Oeuvres de M. T. Cicero... Les Offices... Le livre D'amitié. Le livre de Vieillesse. Les Paradoxes. Le Songe de Scipio. Le tout diligemment reveu, corrigé & amendé selon la latin ...*, traduit par David Miffant. Paris, Galliot Du Pré & Denis Janot, 1539, <https://bp16.bnf.fr/ark:/12148/cb41882252x/>.
- . *Les Troys livres de M. Tulle Cicéron touchant les devoirs de bien vivre ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Chrétien Wechel, 1547.
- . *Les devoirs*, établi par Maurice Testard, traduit par Stéphane Mercier. Paris, les Belles lettres, 2019.
- Colón, Andrés. *La syntaxe de Louis Meigret à travers «L'histoire de C. Crispe Saluste touchant la coniuration de L. Serge Catelin» (1547)*. Bern Francfort-am-Main, Lang, 1983.
- Columelle. *Le[s] tiers & quatriesme livres de Lucius Moderatus Columella, touchant le labour traduictz de langue latine en francoyse par Loys Megret*, traduit par Meigret. Paris, Denis Janot, 1540.
- Delsaux, Olivier. *Traduire Cicéron au XVe siècle - Le «Livre des offices» d'Anjourrant Bourré*. Berlin, De Gruyter, 2019.
- Demonet, Marie-Luce. «Quelques avatars du mot 'politique' (XIVe -XVIIe siècles)». *Langage et société*, vol. 113, no 3, 2005, pp. 33-61.
- Duché-Gavet, Véronique et al., éd. *Histoire des traductions en langue française*. Lagrasse, Verdier, 2015.
- Dürer, Albrecht. *Les quatre livres d'Albert Durer peintre et geometrien tres excellent de la proportion des parties et pourtraicts des corps humains*, traduit par Louis Meigret. Paris, Charles Perier, 1557.
- Érasme. *De recta latini graecique sermonis pronuntiatione dialogus*. Bâle, Johann Froben, 1528.
- Estienne, Robert. *Dictionnaire françoislatin, contenant les motz & manieres de parler françois, tournez en latin*. Paris, Robert Estienne, 1539.

- . *Dictionnaire françois-latin*. Paris, Robert Estienne, 1549.
- Genette, Gérard. *Seuils*. Paris, Editions du Seuil, 1987.
- Gorris Camos, Rosanna. «Dans le labyrinthe de Gohory, lecteur et traducteur de Machiavel». *Laboratoire italien. Politique et société*, no 8, novembre 2008, pp. 195-229.
- Hausmann, Franz Josef. *Louis Meigret: humaniste et linguiste*. Tübingen, G. Narr, 1980.
- Hsueh, Chia-Hung. *Bâtiment de la langue française selon Louis Meigret*. Paris, Université Paris Diderot, sous la direction de Bernard Colombat, 2019.
- Isocrates. *La Troysiesme oraison, faite en la personne de Nicocles Roy de Chipre, touchant le devoir des subjectz a leur prince ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Chrétien Wechel, 1544.
- Lépinay, O. *Inventorié - Phédon de Platon, traduit par Jean de Luxembourg 1538-1547 (Chantilly, Musée Condé)*. 2008, <http://initiale.i.rht.cnrs.fr/codex/11193>.
- Lucien de Samosate. *Le Meñteur, ou l'incredule de Lucian, traduit de Gręc en Frãçoys par Louís Meigręt Lionoęs, auęq vne ecritture q'adrant à la prolaçion Françoęze: ę les rezons*, traduit par Louis Meigret. Paris, Chrétien Wechel, 1548.
- Machiavel, Nicolas. *Le Prince, de Nicolas Machiavel citoyen et secretaire de Florence traduit en françoys MDXLVI / Jacques de Vintimille*, édité par Nella Bianchi Bensimon. ENS LSH, 2005.
- Meigret, Louis. *Traite touchant le commun usage de l'escriture françoise, fait par Loys Meigret Lyonnnois, auquel est debattu des faultes & abus en la vraye & ancienne puiffance des lettres ...*. Paris, Denis Janot, 1542.
- . *Defęnfes de Louís Meigręt tovchant fon orthographie françoęze, contre les çęnfures ę calõnies de Glaumalis du Vezelet, ę de fęs adherans*. Paris, Chrétien Wechel, 1550.
- . *La Reponse de Louís Meigręt à l'apolojie de Iáqes Pelletier*. Paris, Chrétien Wechel, 1550.
- . *Le trętté de la grammeře françoęze, fęt par Louís Meigręt Lionoęs*. Paris, Chrétien Wechel, 1550.
- . *Ręponse de Louís Meigręt a la dezesperée repliqe de Glaomalís de Vezelet, transformé ęn Gyllaome dęs Aotels*. Paris, Chrétien Wechel, 1551.
- . *Discours de Louis Meigret touchant la creation du monde, et d'un seul createur, par raisons naturelles*. Paris, André Wechel, 1554.

- Montagne, Véronique, et Cendrine Pagani-Naudet, éd. *Actualités de Louis Meigret, humaniste et linguiste*. Paris, Classiques Garnier, 2021.
- Montagne, Véronique. «La rhétorique de la polémique dans la Réplique aux furieuses défenses de Louis Meigret de Guillaume des Autels (1551)». *Réforme, Humanisme, Renaissance*, vol. 78, no 1, 2014, pp. 91-115.
- Philon d'Alexandrie. *L'hystoire du monde ... mise en latin par monsieur Bude, dont elle a este depuis faicte francoyse par Loys Meigret*, traduit par Louis Meigret. Paris, Vivant Gaultherot & Poncet Le Preux, 1539.
- Pline l'Ancien. *Le second livre sur l'histoire des oeuvres de nature ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Arnoul & Charles Langelier, 1540.
- . *Translation de langue Latine en Francoyse, des septiesme & huitiesme livres ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Denis Janot, 1543.
- . *Le second livre de Caius Plinius Secundus sur l'Histoire des oeuvres de nature, traduit de langue latine en françoise, par Loys Meigret et de rechef nouvellement par luy corrigé*, traduit par Louis Meigret. Paris, Chrétien Wechel, 1552.
- Polybe. *Les Cinq Premiers livres des histoires ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Denis Janot, 1542.
- . *Deux restes du sixiesme livre de Polybe, avecq' un extraict touchant l'assiete du Camp des Romains : qu'on peult conjecturer estre une mesme partie du sixiesme. Et outre un traicté du seizeiesme ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Jean Longis, Jeanne de Marnef, veuve de Denis Janot, & Vincent Sertenas, 1545.
- . *Les Cinq premiers livres des Histoires de Polibe Mégalopolitain, avecq troys extraitz du VI, un du VII, un du VIII et un du XVI, aultre foyz traduitz et mis en lumière par Loys Maigret et depuis reveuz, corrigez et renduz plus entiers par luy sur l'exemplaire grec. Ensemble le dessain du camp des Romains, extrait de la description de Polibe*, traduit par Louis Meigret. Paris, Etienne Groulleau, 1552.
- . *Les cinq premiers livres des histoires de Polybe Megolopolitein, avec trois Parcelles du VI. une du VII. une du VIII. & une du XVI. Autrefois traduits & mis en lumiere par Louis Maigret, & derechef reuuz, corrigez, & renduz plus entiers par lui sur l'exemplaire Gręc. Ausquelz de nouveau sont ajoutees les subsequentes Parcelles des livres IX. X. XI. XII. XIII. XIII. XV. XVII. toutes traduites par lui sur l'exemplaire Gręc*, traduit par Louis Meigret. Lyon, Jean de Tournes, 1558.

- . *Histoires, Livre VI, traduit par Raymond Weil et Claude Nicolet*. Paris, Les Belles lettres, 1977.
- Rentet, Thierry. *Anne de Montmorency: grand maître de François I^{er}*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.
- Salluste, Cicéron, et Latro Marcus Porcius. *L'Histoire touchant la conjuration de L. Serge Catelin avec la première harangue de M. Tulle Ciceron contre luy: ensemble la guerre Jugurthine et la harangue de Portius Latro contre Catelin ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Chrétien Wechel, 1547.
- Valturio, Roberto. *Les douze livres de Robert Valturin touchant la discipline militaire. Translatez de langue latine en françoise ...*, traduit par Louis Meigret. Paris, Charles Perier, 1555.
- Venuti, Lawrence. *The Translator's Invisibility: A History of Translation*. New York, Routledge, 2008.

Address for correspondence

Chia-Hung Hsueh
Department of French
National Central University
No. 300, Zhongda Rd.
Zhongli Dist.
320317 Taoyuan City
Taiwan

chiahung.hsueh@gmail.com

Submitted Date: May 11, 2023
Accepted Date: June 19, 2023